

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4^{ème} au 90^{ème} jour**

1/730^{ème} de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum : 24€ - Maximum : 180€

Il faut un an d'antériorité dans le régime des indépendants pour y être éligible.

✓ **Par la CAVP**

Non couvert par le régime.

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

Non couvert par le régime.

Rente totale

À partir de 100% d'invalidité.

15 522€/an versé à l'assuré jusqu'à l'âge minimum légal de départ en retraite

15 522€/an de majoration par enfant de moins de 21 ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

7 761€/an de majoration conjoint jusqu'au décès de l'assuré.

LE DÉCÈS

Capital

23 283€ de capitaux versés au conjoint survivant.

Rente éducation

15 522€/an/enfant de moins de 21 ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

Rente conjoint

15 522€/an de rente versée au conjoint jusqu'à ses 60 ans.



CAVP
5 Rue de Caumartin
75 441 Paris Cedex 09
Téléphone : 01 42 66 85 28